



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21^e séance du mardi 7 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

décide :

que le Bureau du Conseil communal pour 2022–2023

est composé comme il suit :

Présidente :	Magali	CRAUSAZ MOTTIER	EàG
Scrutateurs :	Musa	KAMENICA	soc.
	Mathias.	PAQUIER	vert'lib.
Premier vice-président :	Matthieu	CARREL	PLR
Second vice-président :	Eric	BETTENS	Les Verts
Scrutatrices suppléantes :	Karine	BEAUSIRE BAILLIF	soc.
	Anne	BERGUERAND	Les Verts

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept juin deux mil vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :



m

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21^e séance du mardi 7 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2022/11 de la Municipalité, du 28 avril 2022 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances chargée d'examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les comptes de 2021 tels qu'ils sont présentés dans le préavis N° 2022/11, du 28 avril 2022 ;
2. de refuser d'autoriser la Municipalité à valider les changements des statuts de la Fondation pour l'art dramatique, au profit d'une disposition modifiée dans les statuts de ladite fondation lui conférant cette compétence ;
3. de refuser d'autoriser la Municipalité à valider les changements des statuts de la Fondation Béjart Ballet Lausanne, au profit d'une disposition modifiée dans les statuts de ladite fondation lui conférant cette compétence ;
4. de refuser d'autoriser la Municipalité à valider les changements des statuts de la Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique au profit d'une disposition modifiée dans les statuts de ladite fondation lui conférant cette compétence

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi sept juin deux mil vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21^e séance du mardi 7 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2022/12 de la Municipalité, du 28 avril 2022 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances chargée d'examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder la première série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2022, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif, à savoir :

		Revenus de fonctionnement	Impact net
	CHF	CHF	CHF
A. Budget de fonctionnement			
Total des crédits supplémentaires	<u>2'417'600.00</u>	<u>-1'391'500.00</u>	<u>1'026'100.00</u>
(détail en page 2 du préavis)			
		Recettes	
B. Autorisations d'achats			
Total des crédits supplémentaires	<u>1'147'200.00</u>	<u>-109'000.00</u>	<u>1'038'200.00</u>
(détail en page 17 du préavis)			
		Recettes d'investissement	
C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif			
Total des crédits complémentaires	<u>99'000.00</u>	<u>0.00</u>	<u>99'000.00</u>
(détail en page 20 du préavis)			

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi sept juin deux mil vingt-deux

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21^e séance du mardi 7 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2022/05 de la Municipalité, du 17 février 2022;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

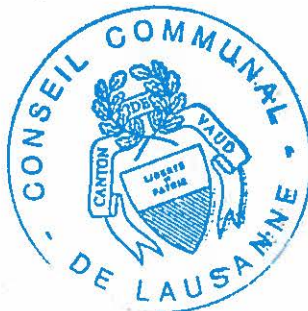
décide :

1. d'approuver le présent rapport de la Municipalité sur le projet Lausanne Jardins 2024 ;
2. d'allouer à la Municipalité une subvention d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'000'000.- en faveur de l'Association Jardin Urbain, afin de réaliser le projet Lausanne Jardins 2024 ;
3. d'amortir annuellement la dépense prévue sous le chiffre 2 sur une durée de deux ans par le budget du Service des parcs et domaines, rubrique no 4510.331 ;
4. de faire figurer sous la rubrique no 4510.390 les intérêts découlant du crédit mentionné sous le chiffre 2 ;
5. de balancer le compte d'attente n° 4510.565.0406 ouvert pour financer les frais d'études par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 2.
6. de charger la Municipalité d'inclure des critères de durabilité dans le futur appel à projets et de tout mettre en œuvre pour maximiser le taux de pérennisation des œuvres présentées dans le cadre de la manifestation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi sept juin deux mil vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21^e séance du mardi 7 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2022/07 de la Municipalité, du 17 mars 2022 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances chargée d'examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 12'000'000.- pour financer la réalisation de projets sur les espaces publics lausannois tels que décrits dans le présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à prélever un montant de CHF 1'500'000.- sur le Fonds communal pour le développement durable et de le porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissement sur la rubrique 331 du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi sept juin deux mil vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21^e séance du mardi 7 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Alexandra Gerber (Les Verts) et consorts « Pour réduire l'impact énergétique et écologique de la construction » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept juin deux mil vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21^e séance du mardi 7 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat M. Mathias Paquier (verts-lib') et consorts « Généralisation du télétravail : Donnons-nous les moyens » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept juin deux mil vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21^e séance du mardi 7 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Sara Gnoni (Les Verts) et consorts « Accélération du remplacement des chaudières fossiles : Pour un renforcement de la dynamique de remplacement des chaudières fossiles par des chaudières à énergies renouvelables » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept juin deux mil vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21^e séance du mardi 7 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Henri Klunge et consorts : « Conséquence de la fermeture du chemin de Bellevue » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept juin deux mil vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :